









Bordereau de signature

2018/003 Tarification actions sensibilisation sécurité civile



Signataire	Date	Annotation
nathalie toulze, <i>SADM</i>	26/01/2018	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	26/01/2018	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	26/01/2018	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par <u>Certigna Identity Plus CA</u> , valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
nathalie toulze, <i>SADM</i>	29/01/2018	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-29)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 30 janvier 2018 (2018-01-30)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de janvier, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jacques THOUROUDE.

Départ en cours de séance :

Jean-Michel BOUAT après la présentation de la démarche d'audit SMTI

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4/ votants : 4.

Date de la convocation : 12 janvier 2018.

RAPPORT N°003/BUR – 01/18

OBJET : Tarification des actions de sensibilisation à la sécurité civile en dehors du temps périscolaire

Le Président rappelle la délibération du bureau du 16 juin 2017 par laquelle, il avait été décidé :

- de pérenniser sur l'année scolaire 2017/2018 les actions de sensibilisation à la Sécurité Civile dans le cadre des nouvelles activités périscolaires au profit des communes ou associations œuvrant dans le périscolaire qui en feraient la demande,
- de tarifier comme suit ces prestations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires :

Barème	Nombre d'habitants	Tarif par séquence d'une heure	Tarif par séquence d'une heure si convention disponibilité des SPV
Compétence commune	Jusqu'à 1999 habitants	15 € TTC	10 € TTC
	2000 à 4999 habitants	20 € TTC	15 € TTC
	de 5000 habitants et plus	25 € TTC	20 € TTC
Compétence EPCI	Sans condition du nombre d'habitants	25 € TTC	20 € TTC

Aujourd'hui la constitution de deux binômes d'engagés de services civiques chargés d'animer ces activités permet d'intervenir dans 18 communes dont 12 avec des CS2 ou CS3, 3 communes avec des CS1 et 1 commune avec un CSP, et afin 2 communes non chefs lieux de CS.

La planification de ces activités principalement l'après-midi ou entre 12h00 et 14h00, permet de libérer des créneaux horaires qui pourraient être mis à profit pour intervenir dans de nouvelles structures, positionnées prioritairement à proximité des centres de secours.

Le SDIS 81 a d'ores et déjà été sollicité sur le temps scolaire par :

- l'institut thérapeutique et pédagogique de Brassac pour animer entre 15 et 20 séances de 2h auprès d'un groupe de jeunes de 11 à 12 ans,
- l'école Camille Claudel d'Albi, à raison de 10 séances d'1h pour des CE2 à CM2.

Il envisage, en complément, de proposer aux centres de loisirs sans hébergement, des activités de 2h de sensibilisation à la sécurité civile sur les vacances scolaires d'avril ou d'été 2018. Priorité serait donnée aux structures à proximité des centres de secours, et pour des enfants de 10 à 12 ans non encore sensibilisés.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de donner suite dans la mesure des capacités du SDIS, aux sollicitations dans le cadre scolaire ou hors temps scolaire,
- d'autoriser le président à passer des conventions avec les associations, organismes publics ou privés qui solliciteraient le SDIS,
- de tarifier comme suivant ces prestations :

Tarif d'une séquence de 2h	Tarif d'une séquence de 2h si convention disponibilité des SPV
20 € TTC	15 € TTC

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Date de publication : 30/01/2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2018